

MM. LES PAIRS ET DÉPUTÉS,

LES POLONAIS DU DÉPÔT DE BOURGES.

MESSIEURS ,

C'est avec peine que les émigrés polonais se trouvent forcés de vous dérober quelques moments du temps précieux que vous consacrez au bonheur et aux intérêts de la France; mais, frappés inopinément par la sévérité de règlements nouveaux qui les concernent, ils en appellent à la Chambre, aux représentants de cette nation généreuse qui leur a déjà donné tant de preuves de sa sympathie.

Lorsqu'en 1831 la France daigna accorder l'hospitalité aux malheureux débris de la Pologne assassinée, les Polonais se soumirent aux règlements et aux précautions que la Chambre jugea convenable de prendre envers eux. Notre conduite depuis ce temps, nous le disons sans crainte d'être démentis par qui que ce soit, notre conduite fut libre de tout reproche. Sachant apprécier les bienfaits de la France, nous n'avons troublé nulle part la tranquillité du pays hospitalier; et, toujours prêts à verser notre sang pour la France, si un ennemi extérieur venait la menacer, nous sommes restés étrangers au choc des opinions qui la partagent: il nous était donc permis d'espérer que



la Chambre actuelle voudrait bien abroger les lois exceptionnelles qui pesaient sur nous , quand le règlement du Ministre vint tout à coup non seulement détruire nos illusions , mais encore aggraver notre sort.

L'article 12 de l'instruction adressée par M. le Ministre de l'intérieur à MM. les Préfets , pour la surveillance et la direction des dépôts d'étrangers réfugiés , porte que tous les réfugiés devront justifier , devant la commission nommée pour la révision des titres , de la nécessité de leur expatriation , et que les amnisties ne leur sont point applicables.

Veut-on par là forcer quelques uns d'entre nous à accepter la grâce du tyran et à retourner en Pologne ? Nous ne le croyons pas , mais nous pouvons le craindre : en conséquence , nous déclarons devant la Chambre et la nation française que nous avons rejeté et que nous rejetons avec mépris toutes les amnisties dont le tyran nous menace depuis deux ans ; que nous ne consentirons jamais à abjurer le titre de Polonais , qui fait notre gloire , et que les amnisties du Czar ne nous sont nullement applicables , parce qu'elles sont incompatibles avec notre honneur. Les menaces , les cachots , les fusillades des Russes , n'ont pu nous contraindre à commettre cet acte d'ignominie ; et c'est dans la France hospitalière qu'on voudrait nous forcer maintenant de forfaire à l'honneur !

Nous osons donc prier la Chambre de faire supprimer cette question d'amnistie , non moins insultante pour nous qu'injuste pour la France elle-même , parce que ladite commission devra naturellement recevoir ses instructions de l'autocrate du Nord pour pouvoir procéder , et reconnaître dans ce grand vague de crimes politiques quels sont les cas amnistiables ou non.

La circulaire du même Ministre adressée à MM. les Préfets des départements de l'Est et du Nord nous donne des sujets non moins graves d'alarmes : elle contient une défense formelle à chaque réfugié , recevant le secours du gouvernement ou non , de résider ailleurs que dans les lieux désignés pour les dépôts ; elle porte en outre que , non seulement la capitale , mais toutes les grandes villes de la France nous sont spécialement interdites.

2

Nous savons que la loi publiée par les Chambres l'année passée nous soumet à des règlements exceptionnels, mais nous savons aussi que cette loi n'était obligatoire que pour un an seulement : c'est donc à la Chambre de dire si, dans l'intérêt de la France, elle doit être prorogée. C'est des représentants seuls de la nation française que les Polonais doivent attendre la décision de leur sort, c'est à la Chambre aussi qu'ils osent soumettre maintenant leurs réclamations contre l'arbitraire.

Notre émigration se compose, pour la plupart, de jeunes gens, d'artistes et d'artisans, qui quittèrent leurs études, leurs ateliers, pour voler au secours de la patrie, comptant y retourner après la guerre. Le sort nous fut contraire, la Pologne succomba : ils émigrèrent avec la douce consolation au moins qu'en France, dans ce pays de sciences et d'industrie, ils pourraient profiter du temps pour rentrer un jour chez eux plus riches en connaissances, plus utiles pour la patrie à laquelle ils ont tout sacrifié. Cet espoir leur fut bientôt ôté par les règlements, qui, tout en les recevant en France, leur fermèrent ses vastes trésors de la civilisation. Relégués et entassés dans de petites villes où il n'y a point d'établissements scientifiques, isolés et soumis à des lois exceptionnelles, nous y sommes condamnés à une existence oisive et inerte ; et, si quelqu'un d'entre nous voulait perfectionner ses talents, il trouverait mille obstacles à vaincre : le règlement récent de M. le Ministre de l'intérieur nous menace d'un refus complet. Pères de famille, que diriez-vous en apprenant qu'on refuse tous les moyens d'instruction à vos fils, jetés par le sort contraire sur une terre étrangère ? De quel nom qualifieriez-vous une hospitalité mesquine et étroite qui songe au physique et tue le moral ? Tandis que la France ouvre les trésors de la civilisation aux habitants du monde entier ; tandis que l'Allemand, l'Arabe, l'Égyptien, le Russe même, y trouvent un accès facile, les Polonais seuls doivent-ils être les Parias du monde civilisé ? et le courroux du despote doit-il marquer du sceau de réprobation sur le sol libre de la France les hommes dont le seul crime est d'aimer leur patrie et la liberté ?

La générosité de la nation française, qui est par elle-même

en état de connaître mieux qu'une autre tout le prix de la vie intellectuelle, nous fait espérer que la Chambre daignera nous accorder cette faveur. Alors, clair-semés dans toute la France, au lieu de languir dans l'oisiveté de dépôts, nous pourrons par le travail nous procurer les moyens d'une existence honnête, et avec le temps nous cesserons d'abuser de l'hospitalité et d'être à la charge de la nation française. Et, si Dieu nous permettait un jour de retourner en Pologne, nous y rapporterons, comme un doux digne de la France, les arts, la science et l'industrie, que le tyran tâche d'y abolir pour le moment.

La permission de participer aux bienfaits de la civilisation, voilà toute la faveur que les réfugiés polonais réclament de la France. Représentants de la nation ! de votre seul mot dépend le bonheur intellectuel de l'émigration, et peut-être l'avenir de la Pologne. Prononcez-le, et ne souffrez pas que la postérité dise un jour : Nicolas détruisit la nationalité polonaise en dispersant la génération présente dans les déserts de la Sibérie ; la France se chargea de détruire toute possibilité de régénération en fermant aux jeunes émigrés de la Pologne ses vastes trésors de la science et de l'industrie, en les condamnant à une vie brute et matérielle.

Attendant la décision de la Chambre avec anxiété, nous nous empressons de témoigner aux représentants de la nation la plus vive reconnaissance et la sincère fraternité que nous éprouvons toujours pour la grande nation française.

Bourges, le 31 mars 1833.

Suivent six cent vingt signatures d'officiers, sous-officiers et soldats polonais.

IMPRIMERIE DE GUIRAUDET, RUE SAINT-HONORÉ, N° 315.

